REGLEMENT DU JEU
« ROULEZ BRANCHÉ »

Jeu par Instants Gagnants avec obligation d'achat

ARTICLE 1 – Société Organisatrice
La Société DAUNAT SERVICES, dont le capital social s'élève à 10 000 €, dont le siège social se situe Zone Industrielle de Bellevue, 22 200 SAINT-AGATHON, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Saint Brieuc sous le numéro 429 449 457, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « ROULEZ BRANCHÉ » du 5 octobre 2020 à 00h01 au 31 décembre 2020 à 23H59, accessible sur le site internet www.jeudaunat.fr (ci-après le « Jeu ») dans les conditions visées ci-après.
Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au jeu.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au jeu
Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, et disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide.
Le Jeu se déroule aux dates indiquées dans l'article 1, exclusivement via le site www.jeudaunat.fr à l'exclusion de tout autre moyen de participation.
Le jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Le site internet : www.jeudaunat.fr
- Site internet Daunat : www.daunat.com
- Supports sur lieux de vente : Affiche, bandes de rive et sticker on pack…
- Réseaux sociaux Daunat : Facebook, Instagram, éventuellement Linkedin

ARTICLE 3 – Limite de participation
Une inscription autorisée par achat (chaque achat étant matérialisé par la découverte d'un code unique présent sur le sticker collé sur le produit) et un seul gain par foyer (même nom, même adresse, même e-mail) sur toute la durée du jeu par instants gagnants.
Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 – Les dotations
Sont mis en jeu par instants gagnants ouverts sur toute la période du jeu :

- 88 trottinettes électriques sous forme d'un bon à valoir pour une trottinette Voltek V3 (valeur de ce produit : 399€) sur le site https://www.voltek.co

Le gagnant recevra ce bon sous forme de code promo par email, il devra l'utiliser avant le 01/12/21. L'utilisation de ce bon sera uniquement valable sur le modèle Voltek V3, il n'est pas cumulable, et ne pourra être remplacé, échangé contre une somme d'argent, même si le prix de la Voltek V3 évolue.

Pour bénéficier de sa trottinette, le gagnant devra se rendre sur le site https://www.voltek.co, ajouter la Voltek V3 dans son panier, inscrire le code promo qu'il a reçu par email dans le champ prévu à cet effet puis valider sa commande. Les livraisons sont effectuées sous une à 2 semaines par le transporteur GLS contre signature.

Daunat décline toute responsabilité sur les trottinettes électriques. C'est Voltek, en cas de problème concernant le produit qui est en charge du SAV. Pour la garantie, voir plus https://www.voltek.co/conditions-generales/)

Les dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.
La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

ARTICLE 5 – Modalités de participation
Pour jouer, les participants devront :

1- **Acheter,** entre le **5 octobre 2020 et le 31 décembre 2020** inclus, un produit de la marque DAUNAT porteur de l'offre, ici porteur d'un sticker. L'achat de ce produit est un prérequis au Jeu. En cas de gain, la date du ticket de caisse avec le produit Daunat devra être antérieure à la date de participation a Jeu.

2- **Se connecter** sur le site www.jeudaunat.fr (ci-après le « Site ») entre le 5 octobre 2020 et le 31 décembre 2020 inclus.

3- **Compléter le formulaire** avec leur civilité*, nom*, prénom*, adresse e-mail*, adresse postale*, code postal*, ville* et numéro de téléphone*, acceptation du règlement du Jeu* et acceptation du traitement de ces données personnes dans le cadre du jeu * (*=champs obligatoires). Le participant aura également la possibilité d'accepter ou non

que ses données personnelles soient traitées à des fins commerciales par la société organisatrice.

En cochant la case « acceptation du règlement du Jeu », le participant déclare avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités du Jeu.

En cochant la case « acceptation du traitement de mes données personnelles », le participant déclare accepter que la Société Organisatrice procède au traitement de ses données personnelles uniquement dans le cadre de ce Jeu.

4- **Saisir le code unique de participation** qu'il aura obtenu sur le sticker du produit Daunat porteur de l'offre.

5- **Valider le formulaire** et découvrir instantanément s'ils sont tombés sur l'un des 88 instants gagnants préalablement définis et déposés chez l'huissier.

Le participant saura alors immédiatement s'il a gagné à un instant gagnant. Un email automatique préviendra le gagnant.
L'email automatique indiquant qu'un participant a gagné est fourni sous réserve de vérification de la conformité de la participation (ticket de caisse et code unique présent sur le sticker) de l'absence de dysfonctionnement, de fraude, du respect par le participant de la règlementation en vigueur et des dispositions du présent règlement.
Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement. Ne seront pas pris en considération les participants jouant un nombre de fois supérieur à celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants
On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.
Les dotations sont mises en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le lot correspondant.
La liste des Instants Gagnants et le Règlement du Jeu ont été déposés chez Maître COUTANT, Huissier de Justice au sein de la SELARL Michel Frédéric COUTANT, dont le siège est La Nativité 47 Bis B, Boulevard Carnot – 13100 Aix-en-Provence.
La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 7 – Remise des dotations
Pour recevoir son bon d'achat, le gagnant devra réunir les éléments suivants :

- Une copie de l'e-mail de de gain obtenu à l'issue de la participation sur le site
- L'original du ticket de caisse de son achat Daunat (à une date strictement inférieure à la date du gain)

- Le sticker porteur de l'offre découvert sur son produit, présentant le code unique utilisé lors de sa participation

Le participant devra envoyer ces éléments par voie postale (à ses frais) au plus tard le 15 janvier 2021 à l'adresse suivante :

TAKE OFF N°2433 – JEU DAUNAT
CS 50454
13096 Aix en Provence CEDEX 2

Sans ces informations, le gain sera annulé et définitivement perdu.
A réception du courrier complet et conforme, le gagnant recevra un e-mail dans un délai de 3 à 4 semaines contenant son code bon d'achat.

ARTICLE 8 – Limite de responsabilité
1 – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.
2 – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou au magasin de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas retirer sa dotation.
3 – Dans le cas où la dotation ne serait pas réceptionnée par le gagnant et ferait retour chez la société organisatrice, la société prendra contact avec le gagnant. Si la société ne parvient pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ou par téléphone, ou à son adresse postale (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation), après 2 tentatives (messages sur la boîte e-mail, message téléphonique, ou courrier postal), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 2 semaines suivant la date de l'e-mail ou du courrier lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.
4 – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.
5 – Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique. Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.
6 – La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

ARTICLE 9 – Utilisation de l'identité des gagnants
Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et ville dans des campagnes liées au Jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

ARTICLE 10 - Problèmes de communication - Incidents de connexion
La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site.
Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 – Dépôt et acceptation du règlement
Le présent règlement est déposé chez Maître COUTANT, Huissier de Justice au sein de la SELARL Michel Frédéric COUTANT, dont le siège est La Nativité 47 Bis B, Boulevard Carnot – 13100 Aix-en-Provence.
Le règlement est disponible gratuitement sur le Site.
La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 – Protection des données à caractère personnel
Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice à l'adresse email dpo@take-off.fr
Les informations qui sont collectées dans le cadre du présent jeu par la Société Organisatrice et son prestataire de services auront pour seule finalité la gestion du jeu et aucunement des fins commerciales ou autres. Elles ne seront pas conservées par la société organisatrice au-delà du délai nécessaire au traitement du jeu.
En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 – Droit applicable
Le présent règlement est soumis à la loi française.
Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel rattachée à la Société Organisatrice.
Les données enregistrées sur le serveur du Jeu feront foi entre les parties pour démontrer tout fait ou faire valoir tout droit en relation avec la mise en œuvre du Jeu.

ARTICLE 14 – Contact
Pour toute question concernant le jeu ou votre participation, vous pouvez contacter le service consommateur en charge de la gestion de ce jeu en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet de votre mail « 2433 – JEU DAUNAT ». Vous recevrez une réponse sous 48h ouvrées.